

RÈGLEMENT NUMÉRO U-161-2026

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO U-08-2014 AFIN D'AUTORISER LES HABITATIONS DE MOYENNE DENSITÉ À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE RÉSIDENIELLE RA/A-1

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage est entré en vigueur le 14 octobre 2014 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée à la Municipalité afin de construire une résidence comportant deux logements sur un lot adjacent à la rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé par ce projet est compris dans la zone résidentielle de faible densité en milieu agricole Ra/a-1 dans laquelle sont autorisées uniquement les habitations unifamiliales isolées;

CONSIDÉRANT QUE ce secteur a été reconnu dans une décision à portée collective rendue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec comme un îlot déstructuré de la zone agricole pouvant être consolidé à des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE les îlots déstructurés de la zone agricole correspondent à des espaces voués à l'implantation de résidences pouvant comporter un maximum de deux logements par bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier la grille des spécifications du règlement du zonage afin de permettre les habitations bifamiliales dans la zone Ra/a-1;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du 4 mai 2026 et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance;

Par conséquent,
Il est proposé par M. François Savard et résolu:

QUE ce conseil adopte le règlement numéro U-161-2026 et qu'il soit ordonné ce qui suit :

Article 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-08-2014 afin d'autoriser les habitations de moyenne densité à l'intérieur de la zone résidentielle Ra/a-1* ».

Article 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de modifier la grille des spécifications du règlement de zonage afin d'autoriser les habitations de moyenne densité (unifamiliales jumelées et bi-familiales isolées) dans la zone résidentielle de faible densité en milieu agricole Ra/a-1 en plus des habitations de faible densité (unifamiliales isolées) étant déjà permises dans cette zone.

Article 4 : CODIFICATION DES ZONES

L'ajustement suivant est apporté, à la section 3.2 du règlement de zonage et à la légende du plan de zonage, au texte relatif à la vocation dominante attribuée à une zone résidentielle Ra/a :

Types de zone Vocations dominantes

Ra/a Résidentielle de faible densité en milieu agricole
(unifamiliale et bifamiliale isolée)

Article 5 : MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Le feuillet des usages A-2 de la grille des spécifications, apparaissant à l'annexe I-A du règlement de zonage, est modifié de manière à inscrire un point à l'intersection de la zone résidentielle en milieu agricole Ra/a-1 et de la classe d'usage numéro 2 du groupe habitation « *Moyenne densité* ».

Article 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-GILBERT, ce 1^{er} jour du mois de juin 2026.

Pierre Rivard
Maire

Mylène Robitaille
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion donné le :	4 mai 2026
Premier projet de règlement adopté le :	4 mai 2026
Assemblée de consultation publique tenue le :	1 ^{er} juin 2026
Second projet de règlement adopté le :	1 ^{er} juin 2026
Approbation par les personnes habiles à voter le :	_____ 2026
Règlement adopté le :	_____ 2026
Approbation par la MRC de Portneuf le :	_____ 2026
Délivrance du certificat de conformité par la MRC le :	_____ 2026
Entrée en vigueur le :	_____ 2026